

## Vapotage sur le lieu de travail, médecine du travail... : les mesures RH du projet de loi santé adopté



Lucy Prusak, AEF Groupe, Dépêche n°512904, Paris, le 18.12.2015

**Le projet de loi "de modernisation de notre système de santé" a été définitivement adopté par les députés, jeudi 17 décembre 2015, plus d'un an après sa présentation en Conseil des ministres.**

**Le texte, qui compte désormais 227 articles (contre 59 initialement), comprend plusieurs mesures qui concernent les entreprises.**

**En particulier, il interdit le vapotage sur les lieux de travail et tente de pallier le manque de médecins du travail.**

**De plus, il prévoit que le rapport annuel d'activité établi par le médecin du travail intègre des données sexuées.**

### La loi santé interdit le vapotage dans les lieux de travail

Voici le détail des mesures RH du projet de loi de modernisation de notre système de santé, définitivement adopté jeudi 17 décembre 2015.

#### Interdiction du vapotage sur le lieu de travail

Un volet du projet de loi est consacré à la lutte contre le tabagisme. Il crée notamment un nouvel article du code de la santé publique (L. 3511-7-1) qui interdit le vapotage dans "les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif" (article 28). Un décret en Conseil d'État doit fixer les conditions de mise en œuvre de la mesure.

### Médecine du travail

Un collaborateur médecin, non spécialiste en médecine du travail et engagé dans une formation en vue de l'obtention de cette qualification auprès de l'ordre des médecins, pourra désormais exercer, "sous l'autorité d'un médecin du travail d'un service de santé au travail et dans le cadre d'un protocole écrit et validé par ce dernier, les fonctions dévolues aux médecins du travail" (article 36). Un décret doit fixer les conditions de cette dérogation, qui a pour objet de "soutenir les services de santé au travail". Cette mesure figurait parmi les préconisations du rapport du député PS Michel Issindou "Aptitude et médecine du travail", dont certaines recommandations devraient être reprises dans le prochain projet de loi de réforme du droit du travail, porté par Myriam El Khomri.

Par ailleurs, le texte prévoit que les médecins du travail pourront désormais prescrire des substituts nicotiques (article 134).

### CHSCT

L'article 37 de la loi ajoute la prévention aux missions du CHSCT, afin de reconnaître une fonction déjà exercée par le comité, non seulement en matière de risques professionnels, mais aussi de harcèlement sexuel ou moral, de risques psychosociaux ou encore de pénibilité au travail.

### Procréation médicalement assistée

L'article 87 étend aux femmes engagées dans un parcours de procréation médicalement assistée le bénéfice des articles L. 1225-1, L. 1225-2 et L. 1225-3 du code du travail, relatifs à l'interdiction de discrimination envers les femmes enceintes.

De plus, les salariées concernées bénéficient d'une autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires. Leur conjoint, partenaire de Pacs, ou concubin bénéficie également d'une autorisation d'absence pour se rendre à trois de ces actes nécessaires "pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale".

### Données sexuées.

Le rapport annuel d'activité, établi par le médecin du travail pour les entreprises dont il a la charge, devra désormais comporter des données selon le sexe (article 38). Un arrêté du ministre chargé du Travail fixera les modèles de rapport annuel d'activité du médecin du travail et de synthèse annuelle de l'activité du service de santé au travail. De même, la Cnamts, dans son rapport d'activité et de gestion, devra intégrer des données présentées par sexe, en particulier sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (article 163). □